

PRÉF 72  
14 03 25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 78833 du

Arrêté n° 25/1643 du 14 MARS 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE  
SAINTE COLOMBE À LA FLÈCHE GÉRÉE PAR LE CCAS DE LA FLÈCHE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Département n°23/5133 du 12 juillet 2023 portant renouvellement d'autorisation de la résidence autonomie « Sainte Colombe » à La Flèche gérée par le CCAS de La Flèche ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de la Direction Régionale de l'Economie, du Travail et des Solidarités en date du 26 novembre 2024 concernant l'extension de 6 places de pension de famille gérée par le CCAS de La Flèche par transformation des 6 dernières places de la résidence autonomie « Sainte Colombe » à la Flèche ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

PRÉF. 72  
14.03.25

## ARRETE

**Article 1 :** La résidence autonomie « Sainte Colombe » d'une capacité de 6 logements, située 69 rue Sainte Colombe à La Flèche et gérée par le CCAS de La Flèche est fermée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par transformation des places en pension de famille.

**Article 2 :** Cette fermeture d'établissement sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « Saint Colombe »
N° FINESS	Fermeture du N° 720004738
Code catégorie	202
Mode Tarification	01

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département de la Sarthe et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 MARS 2025  
et de sa publication ou notification le : 18 MARS 2025